

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le **dix décembre**, le Conseil Municipal de la Commune d'**Albussac**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **RAOUL Raymond**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : Quatorze.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} décembre 2015.

PRÉSENTS : Raymond RAOUL, Marie-Claudine SALESSE, Sébastien MEILHAC, Jean-Paul PEYROUX, Michel FARGES, Janine POUJADE, Sabrina LACHAUD, Nathalie ROUGE, Stéphane TAILLARDAS, Luc GARDARIN, Dominique BASSALER, David TURCAN, Jean-Michel FAURE.

ABSENTE : Eugénie BOURDET-GENDRE, excusée.

Monsieur Sébastien MEILHAC a été élu secrétaire.

o-O-o

Monsieur le Maire rappelle qu'un exemplaire du projet de compte-rendu de la séance du 26 octobre 2015 a été expédié aux conseillers. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 26 octobre 2015.

o-O-o

N°2015/86

Objet : Délégué suppléant – Syndicat des Eaux de Roche de Vic.

Le Conseil Municipal,
Vu le code des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté en date du 2 mai 1996 portant approbation des statuts du Syndicat des Eaux de Roche de Vic,
Considérant la démission du poste de conseiller municipal de Monsieur Jean-Marc Basler,
Considérant qu'il convient de désigner un nouveau délégué suppléant de la commune d'Albussac auprès du Syndicat,
A été élu à bulletin secret pour représenter la commune d'ALBUSSAC :

Suppléant :

Monsieur FARGES Michel, né le 7 septembre 1966, domicilié à Audubal 19380 Albussac
Le conseil municipal confirme, à l'unanimité, l'élection du délégué suppléant désigné ci-avant.

o-O-o

N°2015/87

Objet : Correspondant défense

Suite à la démission de Monsieur BASLER Jean-Marc, Monsieur le Maire précise au conseil municipal qu'un correspondant défense doit être désigné parmi les membres du conseil municipal. Il est le relais privilégié entre sa ville, les représentants locaux du ministère de la Défense, de l'Office national des anciens combattants et de l'Éducation nationale pour tout ce qui concerne le déroulement du recensement citoyen, le renforcement du lien Armée – Nation, la préparation des plans de défense civile et la promotion du travail de mémoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- **Monsieur GARDARIN Luc, correspondant défense.**

o-O-o

Objet : Transfert des charges – Instance de Coordination à l'Autonomie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission des transferts de charge de la Communauté de Communes du Pays d'Argentat se réunira le lundi 14 décembre pour discuter du transfert de charges liées à l'Instance de Coordination pour l'Autonomie. En effet, deux méthodes de calcul seront proposées :

- Moyenne sur les 3 derniers exercices des coûts facturés par le SICRA pour la compétence « personnes âgées »,
- Répartition à la population, cumulée à la répartition au potentiel fiscal.

Pour la commune d'Albussac, la répartition à la population et au potentiel fiscal serait plus intéressante (4.847,11 €) que le calcul effectué sur la moyenne des 3 derniers exercices (8.757,67 €). Mais, cet argument financier n'est pas général à toutes les communes composant la Communauté de Communes.

o-O-o

N°2015/88

Objet : SICRA – Centre de Secours d'Argentat.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion des maires des 23 communes du SICRA adhérentes à la compétence Incendie et Secours du Centre d'Argentat. Concernant l'avenir des bâtiments du Centre de Secours (caserne), il présente les 2 solutions abordées : réaménagement des locaux actuels ou, nouvelle construction à la périphérie d'Argentat.

Il précise que les sapeurs-pompiers d'Argentat semblaient plus favorables à la réhabilitation de la caserne actuelle, par contre, une majorité de Maires s'est prononcée pour la construction d'une nouvelle caserne, par crainte que la réhabilitation ne corresponde plus aux normes d'ici quelques années. Monsieur Jean-Michel Faure demande si le devenir du bâtiment actuel est envisagé : M. Sébastien Meilhac indique que le local pourrait être repris par la Communauté de Communes (voir par l'intercommunalité) compte-tenu que les services communautaires ont déjà investi les anciens locaux de l'équipement situés en face de la caserne. A la question de Mme Janine Poujade, M. Meilhac précise que deux emplacements sont en discussion pour la future implantation : terrain situé près du magasin Aldi ou celui proche des bureaux d'IDEE. Monsieur Luc Gardarin indique qu'il faut également tenir compte du fait que les centres de secours de Mercoeur et Saint Privat risquent de fermer bientôt. Monsieur Michel Farges précise que le seul argument financier favorise, évidemment, le projet de réhabilitation mais ce dernier se traduit par une adaptation de l'existant qui ne correspondra pas complètement aux besoins futurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide de retenir la solution de la nouvelle construction d'un Centre de Secours et d'Incendie,**
- **prend note du montant du projet estimé à 1.300.000 € et du montant de la participation communale estimée à 44.570 €,**
- **charge le Maire d'effectuer toutes démarches relatives à cette décision.**

o-O-o

N°2015/89

Objet : Fusion de syndicats.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier conjoint des Présidents du Syndicat des Eaux de Roche de Vic, du S.I.E.R.B. et du syndicat mixte BBMEAU proposant la fusion de ces trois structures.

Madame Nathalie Rouge et Monsieur Luc Gardarin s'interrogent sur certains points :

- *normalisation des tarifs pour les abonnés des 3 syndicats ?*
- *réfection des réseaux vétustes avant la fusion, ou bien fusion réalisée sous certaines conditions financières ?*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **accepte le principe de fusion du Syndicat Intercommunal de la Région de Beaulieu (SIERB) du Syndicat Mixte BBMEAU et du Syndicat Mixte des Eaux de Roche de Vic en syndicat mixte fermé,**
- **charge le Maire d'effectuer toutes démarches relatives à cette décision.**

o-O-o

N°2015/90**Objet : Demandes d'attribution de subvention de fonctionnement 2015.**

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux les demandes d'attribution de subvention 2015 parvenues en mairie, depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

Madame Marie-Claudine Salesse donne lecture du courrier adressé à la mairie par Madame Brigitte Barrière Reynal, Présidente de Services Plus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer les subventions suivantes (article 6574) en complément de celles votées lors du budget primitif 2015 :

Les Restaurants du Cœur de la Corrèze	150,00
Services Plus	207,00

- indique que le versement de la subvention attribuée aux Restaurants du Cœur de la Corrèze est effectué sous forme de produits alimentaires et d'hygiène retirés à l'Épicerie Albussacoise,
- charge le Maire de signer tous documents relatifs à cette décision.

o-O-o**N°2015/91****Objet : Tarifs eau - Année 2016.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la circulaire de M. le Préfet de la Corrèze en date du 30 janvier 2008 et, de l'arrêté ministériel du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suivent les tarifs de vente de l'eau potable **à compter du 1^{er} janvier 2016** :

❖ Abonnement au réseau d'eau potable

abonnement	91,72 €
prix du m ³ d'eau consommée de 0 à 500 m ³	1,161 €
prix du m ³ d'eau consommée de 501 à 1.000 m ³	0,966 €
prix du m ³ d'eau consommée à partir de 1.001 m ³	0,78 €

❖ Facturation du remplacement d'un compteur détruit par le gel ou par faute de l'utilisateur	98,00 €
❖ Facturation annuelle branchement d'attente	24,00 €
❖ Forfait de raccordement au réseau d'eau (maximum 50 m)	450,00 €

❖ **Facturation du m³ d'eau au Syndicat des Eaux des 2 Vallées** **1,13 €.**
(convention de fourniture d'eau en gros, du 13 septembre 2013)

o-O-o**N°2015/92****Objet : Tarifs assainissement
Année 2016.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suivent les tarifs de vente de l'assainissement **à compter du 1^{er} janvier 2016** :

❖ Abonnement au réseau d'assainissement

abonnement	76,38 €
prix au m ³	0,9579 €
❖ Forfait de raccordement au réseau d'assainissement (maximum 50 m)	450,00 €.

o-O-o

N°2015/93

Objet : Prix des repas à la cantine scolaire à compter du 1^{er} janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suit les prix des repas à la cantine scolaire à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- ❖ 2,24 € le repas d'un élève
- ❖ 1,86 € le repas d'un élève à compter du 3^{ème} enfant de la même famille
- ❖ 5,40 € le repas pour les enseignants.

o-O-o

N°2015/94

Objet : Service Public d'Assainissement Non Collectif – S.P.A.N.C.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les décisions prises lors de la séance du 21 mars 2011, concernant le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la commune d'Albussac et, des contrôles réglementaires effectués sur les installations d'assainissement autonomes (existantes ou neuves).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ confirme le **rythme** de réalisation de contrôles des installations existantes à **1/8 par année**,
- ✓ accepte les tarifs TTC pour les **contrôles des nouvelles installations**, soit **176 €** (comprenant 1 contrôle de conception et 1 contrôle de bonne exécution) **à compter du 1^{er} janvier 2016**,
- ✓ fixe le montant de la **redevance SPANC** facturée aux particuliers pour le **contrôle d'une installation neuve ou réhabilitée à 46,00 € TTC** (compte-tenu de la participation financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne),
- ✓ précise que, dans le cas où une contre-visite supplémentaire s'avérerait nécessaire, une facture de **85,00 € TTC/contre-visite**, sera établie au particulier concerné,
- ✓ fixe le montant de la redevance à **176 € TTC** pour les **installations n'ayant pas obtenu un avis favorable** lors du contrôle des travaux,
- ✓ accepte les tarifs TTC pour les **contrôles des installations existantes**, soit **46,20 €**, **à compter du 1^{er} janvier 2016**,
- ✓ fixe le montant de la **redevance SPANC** facturée aux particuliers pour le **contrôle d'une installation existante à 27,00 € TTC** (compte-tenu de la participation financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne),
- ✓ fixe le montant de redevance à **47,00 € TTC** pour le **contrôle de l'installation d'un bien immobilier en vente dont le contrôle a plus de 3 ans**,
- ✓ décide de facturer le montant de la redevance pour contrôle d'une installation existante, soit **27,00 € TTC**, en cas d'**absence à plus de 2 rendez-vous proposés non décommandés** à l'avance (en application des articles L 1331-8 et L 1331-11 du Code de la santé publique).

o-O-o

N°2015/95

Objet : Budget du service de l'assainissement – Décision modificative – Exercice 2015.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits prévus à certains articles du Budget du service de l'assainissement de l'exercice 2015 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Intitulés des comptes	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Article Programme	Montant	Article Programme	Montant
Divers Titres annulés	628	155,00	673	155,00
Total dép. fonctionnem		155,00		155,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

o-O-o

N°2015/96

Objet : Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2016.

La loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation comporte un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable. L'article 5 modifiant le 1^{er} alinéa de l'article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 est complété par les 3 phrases suivantes : « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou, jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner son autorisation à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater **avant le vote du budget 2016**, les dépenses d'investissement suivantes :

BUDGET COMMUNAL (hors opération) :

Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » :	1.618,00 €
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » :	6.709,00 €
Chapitre 23 « Immobilisations en cours » :	21.156,00 €

BUDGET SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU :

Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » :	4.000,00 €
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » :	6.940,00 €
Chapitre 23 « Immobilisations en cours » :	8.827,00 €

BUDGET SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT :

Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » :	1.451,00 €
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » :	6.354,00 €
Chapitre 23 « Immobilisations en cours » :	5.000,00 €.

o-O-o

N°2015/97

Objet : Recrutement d'un agent saisonnier.

Le conseil municipal,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3/2^e alinéa, considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel saisonnier pour l'entretien et le nettoyage de la nouvelle salle polyvalente durant la période de démarrage, sur le rapport de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré,

décide

Le recrutement direct d'un **agent non titulaire saisonnier** pour une période de **4 mois** allant du **1^{er} janvier 2016 au 30 avril 2016 inclus** ;

Cet agent assurera des fonctions **d'adjoint technique de 2^{ème} classe saisonnier** pour une durée hebdomadaire de **4 heures** ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 330 ;

Les crédits correspondants seront inscrits au budget ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3/2^e alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le maire

- o certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- o informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

o-O-o

N°2015/98

Objet : Classe de neige – Demande de participation.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de M. le Maire de Beynat qui sollicite une aide financière pour un séjour en classe de neige d'un élève de l'école primaire de Beynat domicilié à Albussac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **confirme son refus de participation financière aux différentes actions concernant des élèves scolarisés dans des écoles primaires autres que celle d'Albussac,**
- **charge le Maire d'effectuer toutes démarches relatives à cette décision.**

o-O-o

N°2015/99

Objet : Contrats d'assurance.

Madame Marie-Claudine SALESSE informe le Conseil Municipal des modalités de consultation de 3 compagnies d'assurance pour les contrats d'assurance de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide de retenir les propositions d'assurances de GROUPAMA D'OC,**
- **charge le Maire d'effectuer toutes démarches relatives à cette décision.**

o-O-o

N°2015/100

Objet : Atelier Relais (salon de coiffure).

Le conseil municipal,

vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 septembre 2000 concernant l'atelier relais (salon de coiffure),

considérant l'acte authentique dressé par Maître Erick NYMAN, notaire à Argentat, contenant un bail commercial et une promesse unilatérale de vente entre la Commune d'Albussac et Madame Agnès Madeleine Palmyre MARCHAND épouse ZUMELLO, en date du 13 décembre 2000,

considérant les loyers versés par Madame Agnès Madeleine Palmyre MARCHAND épouse ZUMELLO durant la durée du bail,

considérant le prix de vente inscrit dans l'acte authentique décrit ci-avant,

considérant l'Avis du Domaine sur la valeur vénale du local professionnel établie à 27.000 euros, en date du 10 août 2015,

considérant l'objectif de la commune d'Albussac visant à maintenir des activités commerciales dans le bourg pour soutenir une vie active sur le territoire communal,

sur le rapport de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré,

- **confirme que la promesse unilatérale de vente doit se concrétiser par un nouvel acte authentique,**
- **décide que le prix de vente est fixé à l'euro symbolique,**
- **décide que les frais liés au nouvel acte authentique seront payés par l'acheteur,**
- **charge le Maire de signer tous les documents liés à cette décision.**

o-O-o

Objet : Biens de section.

Monsieur Michel Farges présente aux conseillers municipaux un résumé des discussions et propositions du Comité consultatif des biens sectionnaires et, des démarches effectuées concernant les biens de section déficitaires. Conformément à la délibération du 26 octobre 2015, un courrier a été transmis à chaque membre des sections concernées expliquant l'éventuelle vente de terrains sectionnaires : des candidats à l'acquisition ont transmis des courriers relatant leur intérêt pour certaines parcelles. Monsieur le Maire propose de retenir une date pour la prochaine réunion du Comité Consultatif des biens sectionnaires : mardi 22 décembre à 20 heures 30.

o-O-o

N°2015/101**Objet : Résiliation de bail entre les Habitants de Bedaine & Bourdet Elie.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un bail à ferme a été établi entre la Section des Habitants de Bedaine et M. Bourdet Elie le 6 mai 2004, conformément à la délibération du conseil municipal en date du 6 février 2004. Monsieur Bourdet Elie souhaite résilier ce bail à la date du 31 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la résiliation du bail à ferme entre la Section du village de Bedaine et M. BOURDET Elie au Bros Haut d'Albussac, concernant la parcelle n°10 section ZK, à la date du 31 décembre 2015,
- charge le maire de signer tous documents relatifs à cette décision,

o-O-o

N°2015/102**Objet : Acquisition des parcelles n°13 et 17 section ZR appartenant aux Habitants du Madelbos.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision n°2015/84 prise en séance du 26 octobre 2015 concernant la demande d'acquisition transmise par M. LEYMARIE Jean-François pour la parcelle n°13 section ZR d'une superficie de 2.100 m² et de la parcelle n°17 (en partie) section ZR d'une superficie estimée à 4.100 m², situées au Moulin de Prézat, appartenant aux Habitants du Madelbos. Il présente le résultat de la consultation des électeurs membres de la section du village du Madelbos :

- nombre de votants : 11
- 8 votes favorables à la vente,
- 2 votes défavorables à la vente,
- 1 vote blanc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ accepte **la demande d'acquisition des parcelles n°13 et 17 (en partie) section ZR, situées au Moulin de Prézat**, pour une superficie totale estimée à 6.200 m²,
- ✓ décide que le **prix d'acquisition** est de 2.200 € l'hectare,
- ✓ décide que toutes les dépenses liées à cette vente (frais de Notaire, ...) seront à la charge du demandeur
- ✓ confirme qu'une partie de la parcelle n°17 section ZR, reste la propriété des Habitants de Madelbos,
- ✓ autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

o-O-o

Objet : Questions diverses.

Monsieur le Maire informe que, lors de la période estivale 2015 (du 21 mai au 20 août) un compteur a été installé à la passerelle du circuit des Murels près du parking attenant à la commune de Forgès, pour quantifier le nombre de promeneurs empruntant ce circuit. Le compteur fait état d'un total de 27.125 personnes avec un maximum de 893 personnes le mardi 11 août 2015. Certes, ces chiffres tiennent compte des promeneurs qui ont fait un aller-retour (2 passages comptabilisés pour 1 même personne) ainsi que ceux qui empruntent le circuit qui démarre de Forgès mais, cela indique malgré tout que le site est très fréquenté.

Monsieur le Maire transmet une demande de M. et Mme Gonçalves Marinho : compte-tenu d'horaires de travail incompatibles avec ceux de la garderie scolaire d'Albussac, ils ont choisi d'inscrire leurs enfants à l'école primaire de Beynat et, souhaitent obtenir une dérogation pour le transport scolaire. Le Conseil Municipal confirme son refus d'accorder des dérogations au niveau du transport scolaire pour des enfants scolarisés dans une école primaire autre que celle d'Albussac.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la signature de conventions de passage pour le projet de mise en souterrain de réseaux électriques sur une partie du territoire communal.

A la question de Monsieur Luc Gardarin, Monsieur Sébastien Meilhac indique que le portage des repas sera une compétence de la Communauté de Communes du Pays d'Argentat à compter du 1^{er} janvier 2016. Il précise que les tarifs ont été fixés en conseil communautaire le 7 décembre. Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une réunion publique se déroulera le mardi 15 décembre à Argentat pour le lancement de l'Instance de Coordination à l'Autonomie au 1^{er} janvier 2016.

Madame Sabrina Lachaud rappelle une demande formulée par Madame Lefébure du Faure pour le goudronnage de son accès : Monsieur le Maire confirme que sa demande a bien été prise en compte.

o-O-o

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22 heures 30**.

o-O-o

Le Maire :

La Secrétaire :

Les Conseillers :